



Règlement Général Exposants - OctoGônes 2020

Article 1 – Participation : Selon les décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir les renseignements et documents nécessaires aux organisateurs.

Article 2 – Assurances & sécurité : L'association FAJIRA, et ses membres (ci-après désignés 'les organisateurs') déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale, et vis-à-vis des risques de vols, pertes, accidents, détériorations ou incendies... Les stands seront sous la seule responsabilité des exposants.

Tout exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour toute la durée de la convention (de l'installation à la désinstallation), à assurer son personnel, ses biens et pour tout dommage susceptible d'être causé à un tiers.

Pour des raisons de sécurité, les matériaux utilisés seront conformes aux normes M1.

Article 3 – Réservation : Les emplacements sont réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement, jusqu'à concurrence des disponibilités. **Aucun dossier parvenu après le 15 septembre 2020 ne sera pris en compte.**

A l'ouverture de la convention (et en principe même au 15 septembre), le prix du stand doit être totalement réglé. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'accès à l'exposant. Les personnes tenant le stand devront pouvoir justifier de leurs identités par rapport au titulaire de la réservation.

Les Passes Pro devront impérativement être réservés de façon nominative, comme indiqué dans les tarifs, avant le lundi 16 septembre au soir. A défaut, vous devrez vous acquitter des coûts des Passes Pro manquants (17€ par pass) pour accéder à la convention.

Article 4 – Montage & démontage : Les horaires d'ouverture au public sont de 14h le vendredi sans interruption jusqu'à 19h le dimanche. L'installation des exposants peut se faire dès le vendredi à 8h, et la désinstallation peut durer le dimanche soir jusqu'à 22h.

Sauf notification préalable et accord avec les organisateurs, les emplacements non occupés samedi à 10h seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'organisateur qui pourra en disposer sans que l'absent puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement. Pour le respect des visiteurs, les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant le dimanche 17h00.

Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres après la convention et d'utiliser sacs poubelles et bennes mis à leur disposition. Ils seront également tenus responsables en cas de dégradation (cloisons, équipement, mobilier, ...) et des sols et murs de leur emplacement.

Article 5 – Engagements : Les exposants s'engagent à occuper personnellement leur stand. Toute souscription ou cession partielle ou totale à un tiers est interdite sans autorisation préalable de l'organisateur.

Le port du badge Exposant qui vous sera fourni par les organisateurs est obligatoire, ainsi que du bracelet d'entrée illimitée, ce qui vous permettra une entrée continue à la convention.

Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation. **Sauf accord explicite, il est formellement interdit de distribuer ou de mettre à disposition des visiteurs, à l'entrée, dans les allées de la convention ou à l'extérieur, des affichettes ou flyers d'autres manifestations ou boutiques.** L'utilisation éventuelle de sono ou musique est à discuter au préalable avec les organisateurs.

Article 6 – Marchandises : Toute personne pratiquant le recel, la contrefaçon ou commettant des infractions assimilées ou voisines à ceci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R-633 et R535-3 à R535-7 du nouveau code pénal.

Les organisateurs ne sont pas responsables de la sécurité de vos marchandises. La convention étant ouverte en continu, veuillez prendre vos précautions pour la sécurité de vos marchandises.

Il est formellement interdit de vendre des produits sur des espaces qui sont loués spécifiquement pour de l'animation. Tout contrevenant peut se voir contraint de quitter la convention immédiatement, sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, et ne sera pas convié à revenir les années suivantes.

Les exposants vendant des livres neufs en français (jeux de rôles inclus) sont tenus de scrupuleusement respecter la législation en vigueur sur les tarifs des livres (loi Lang).

Nous demandons aux exposants qui vendent des produits neufs de pratiquer des tarifs respectueux envers les autres professionnels présents et susceptibles de vendre les mêmes produits, en restant au plus près des prix publics recommandés. Nous encourageons aussi les exposants à s'accorder autant que possible pour minimiser les ventes de produits identiques sur plusieurs stands. En cas de comportements jugés discourtois par les organisateurs (prix cassés pour une concurrence agressive, en particulier), et qui nuisent en conséquence à la bonne ambiance et à l'image de la manifestation, les organisateurs pourront décider de refuser la participation à OctoGônes les années suivantes, pour les responsables de ces comportements.

Article 7 – Annulation : Les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 15 septembre, avec une retenue de 30 % du montant total. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 – Application du règlement : Toute infraction au présent règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts.

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

*Nous vous souhaitons un très agréable OctoGônes
N'hésitez pas à nous contacter pour toute question*